

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 28 février**, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 18 février 2022**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>45</b>
<b>Votants :</b>	<b>49</b>
<b>Pour :</b>	<b>49</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant :** Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

**Excusés :** Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTMONT, Jean-Michel LAGORSE, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE.

**SECRÉTAIRE :** Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

**AR Prefecture**

024-200041150-20220228-DE2022024-DE  
Reçu le 04/03/2022  
Publié le 04/03/2022

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 3 639 085,74€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 13 081,35€ (< 25% x 3 639 085,74€). Cette somme de 13 081,35€ sera inscrite et ajustée au budget 2022 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

article 21532 : Création d'un branchement = 1 503.37€HT (1 804,04€ TTC)

article 2317 : Décompte n°7 Etude diagnostic Tourtoirac = 594€ HT (712,80€ TTC)

article 2317 : Solde étude Le Lardin (La Boissière Rispe) = 10 564,51€ HT (12 677,41€ TTC)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 04/03/2022

Le Président,

Dominique BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-200041150-20220228-DE2022024-DE  
Reçu le 04/03/2022  
Publié le 04/03/2022